

# **PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEIPIN EN DATE DU 24 Février 2015**

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre février à 18 heures 30,  
le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette Commune, appelé à siéger régulièrement par  
l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des  
rapports subséquents et adressée au moins trois jours avant la présente  
séance, en application des articles L.2121-7 ET L.2122-8 du Code Général des  
Collectivités Territoriales ,  
s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Frédéric DAUPHIN, Maire,

Nom Prénom	Présents	Absents Excusés	Pouvoir	Absents
Frédéric DAUPHIN	X			
joëlle BLANCHARD	X			
Grégory BERTONI	X			
Béatrice FIGUIERE	X			
Philippe SANCHEZ-MATEU	X			
Sabine PTASZYNSKI		X	Pouvoir à Philippe SANCHEZ-MATEU	
Robert ESCARTEFIGUE				
Sophie GRAIN				X
Ahmed CHOUABBIA				X
Dorothee DUPONT				
Alain RICARD	X			
Joëlle BOUCHET	X			
Corinne FLACHER		X	Pouvoir à Frédéric DAUPHIN	
Farid RAHMOUN		X	Pouvoir à Grégory BERTONI	
Bernard ENGEL				X

**Secrétaire de séance : Joëlle BLANCHARD**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à ajouter un point à l'ordre du jour.

Il s'agit du réaménagement de la dette communale sur le budget principal et sur le budget de l'eau. Il précise que le conseil s'est déjà prononcé en séance du 16 décembre 2014 sur cet objet mais qu'un prêt avait été imputé à tort sur le budget de l'eau alors que c'est un prêt à imputer sur le budget principal.

Il s'agit du prêt n° 00600190951 souscrit le 21/09/2007 d'un montant initial de 500 000 €, au taux fixe de 4,60 % relatif au bâtiment socio culturel.

**Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.**

**Le procès verbal de la séance du 27 janvier 2015 est adopté à l'unanimité.**

– **Compte rendu des délégations du maire**

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'en application de la délibération N° 11/140408 en date du 08/04/2014 il a signé par délégation du conseil municipal des prêts à usage avec M. IMBERT André, M CHAPON Roger et M. CHAUD René pour l'entretien des oliviers communaux.

– **Réaménagement de la dette communale sur le budget principal de la commune**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune a sollicité la Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur pour une proposition de réaménagement de la dette du Budget Principal dans cet établissement.

Les emprunts susceptibles de faire l'objet d'une renégociation sont les suivants :

- Emprunt n° 00600190951, souscrit sur une durée de 15 ans, d'un montant initial de 500 000 €, au taux fixe de 4,60 %
- Emprunt n° 00600336467, souscrit sur une durée de 20 ans, d'un montant initial de 400 000 €, au taux fixe de 4,54 %
- Emprunt n° 00600571980, souscrit sur une durée de 15 ans, d'un montant initial de 100 000 €, au taux fixe de 4,38 %
- Emprunt n° 00600674040, souscrit sur une durée de 15 ans, d'un montant initial de 220 000 €, au taux fixe de 5,54 %
- Emprunt n° 00600848241, souscrit sur une durée de 15 ans, d'un montant initial de 200 000 €, au taux fixe de 4,11 %

Le crédit agricole se déclare favorable à un réaménagement de ces concours et a communiqué la proposition suivante :

- date d'effet du réaménagement : 19/04/2015
- Capital restant dû des prêts à réaménager : 1 032 006,39 euros
- Frais de réaménagement : 87 000 euros qui seront capitalisés.

**Nouveau concours :**

- Capital du nouveau prêt : **1 119 006,39 euros**
- Type de financement : prêt dénommé EURIBOR 3 mois CAPE 0 %
- Durée : 20 ans
- Taux plafond au 18/02/2015 : 2,558 % sur la base d'un Euribor à 0,048 %)  
**Ce taux est indicatif et sera fixé au jour de l'édition du contrat**
- Index de base : Euribor 3 mois instantané + 2,51 %  
Le taux ne pourra pas dépasser le plafond (ou CAP) fixé au jour de l'édition du contrat pour toute la durée de vie du prêt (taux initial + 0,0002 points)
- Périodicité de remboursement du crédit : Trimestrielle
- Type d'échéances : constantes avec amortissement progressif du capital
- **Montant des intérêts courus au 19/04/2015 : 3 074,03 € (à régler par la commune avant le 19/04/2015)**
- **Frais de dossier : 950 € (à régler par la commune avant le 19/04/2015)**

Le Conseil municipal à l'unanimité

- DÉCIDE de réaménager les prêts auprès du Crédit Agricole aux conditions énumérées ci-dessus
- MANDATE Monsieur le Maire pour réaliser cette opération de réaménagement pour les emprunts précités et de faire le nécessaire auprès de l'organisme de crédit.
- **Réaménagement de la dette communale sur le budget eau et assainissement de la commune**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune a sollicité la Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur pour une proposition de réaménagement de la dette du Budget Eau Assainissement dans cet établissement.

L'emprunt susceptible de faire l'objet d'une renégociation est le suivant :

- Emprunt n° 00600550198, souscrit sur une durée de 20 ans, d'un montant initial de 190 000 €, au taux fixe de 4,06 %

Le crédit agricole se déclare favorable à un réaménagement de ce concours et a communiqué la proposition suivante :

- date d'effet du réaménagement : 05/04/2015
- Capital restant dû du prêt à réaménager : 165 003,33 euros
- Frais de réaménagement : 15 000 euros qui seront capitalisés.

#### **Nouveau concours :**

- Capital du nouveau prêt : **180 003,33 euros**
- Type de financement : prêt dénommé EURIBOR 3 mois CAPE 0 %
- Durée : 20 ans
- Taux plafond au 18/02/2015 : 2,558 % sur la base d'un Euribor à 0,048 %)  
**Ce taux est indicatif et sera fixé au jour de l'édition du contrat**
- Index de base : Euribor 3 mois instantané + 2,51 %  
Le taux ne pourra pas dépasser le plafond (ou CAP) fixé au jour de l'édition du contrat pour toute la durée de vie du prêt (taux initial + 0,0002 points)
- Périodicité de remboursement du crédit : Trimestrielle
- Type d'échéances : constantes avec amortissement progressif du capital
- **Montant des intérêts courus au 05/04/2015 : 1 110,25 € (à régler par la commune avant le 05/04/2015)**
- **Frais de dossier : 160 € (à régler par la commune avant le 05/04/2015)**

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- DÉCIDE de réaménager les prêts auprès du Crédit Agricole aux conditions énumérées ci-dessus
- MANDATE Monsieur le Maire pour réaliser cette opération de réaménagement pour les emprunts précités et de faire le nécessaire auprès de l'organisme de crédit.

– **DETR – dossier presbytère.**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 27 janvier 2015, le Conseil municipal a approuvé le Plan de Financement du dossier de la réhabilitation du Presbytère. Or après contrôle des services de l'Etat, il s'avère que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ne peut pas être supérieure à 50 984 € compte tenu du montant hors taxes des travaux. Il faut donc revoir le plan de financement tel que présenté ci-dessous :

<b>DÉPENSES</b>	
TRAVAUX DE RESTAURATION gros œuvre	82270,92
TRAVAUX AMÉNAGEMENT COMBLES	6919,00
RÉFECTION CHEMINÉE	1609,00
FOURNITURE ET POSE GOUTTIÈRE	567,00
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR	8948,80
TRAVAUX ÉLECTRIQUE	5544,00
TRAVAUX DE RESTAURATION EN RÉGIE	21600,00
TOTAL HT	127458,72
TVA	25 491,74
<b>TOTAL TTC</b>	<b>152 950,46</b>
<b>RECETTES</b>	
SUBVENTION DETR	50 984,00
DDT	4 000,00
SUBVENTION CONSEIL RÉGIONAL	12 000,00
SUBVENTION CONSEIL GÉNÉRAL	12 000,00
ENVELOPPE PARLEMENTAIRE	22 983,00
AUTOFINANCEMENT	50 983,46
<b>TOTAL</b>	<b>152 950,46</b>

Il fait un rappel du plan de financement arrêté au 27 janvier 2015 :

Il indique que cette délibération remplacera celle votée le 27 janvier 2015 ayant le même objet.

Le Conseil municipal à l'unanimité approuve le plan de financement présenté.

– **Convention avec la Communauté de Communes Lure Vançon Durance –  
Utilisation de la machine à affranchir**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que depuis le 1er janvier 2014, la commune affranchit le courrier de la CCLVD qui part de PEIPIN dans le cadre de l'Enfance Jeunesse. Il donne lecture du projet de convention relative aux frais d'affranchissement entre la CCLVD représentée par son Président, René AVINENS et la Commune de PEIPIN, représentée par son Maire Frédéric DAUPHIN

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Cette convention concerne la machine à affranchir que loue la Mairie de Peipin.

**ARTICLE 2** : La Mairie de Peipin met à disposition de la Communauté de communes « Lure-Vançon-Durance » la machine à affranchir, de tant que de besoin.

**ARTICLE 3** : La Mairie facture cette mise à disposition à la Communauté de communes à chaque fin d'année.

**ARTICLE 4** : Sont pris en compte dans le calcul des frais:

- le montant réel du courrier affranchi,
- une participation à la location de la machine à affranchir qui sera calculée en fin d'année au prorata du montant affranchi,
- une participation à l'achat des cartouches d'encre sur le même prorata.

La Mairie joindra les pièces justificatives à la facture.

**ARTICLE 5** : La Communauté de communes note tous ses affranchissements sur un cahier mis à disposition par la Mairie, ceci afin de permettre la facturation.

**ARTICLE 6** : La présente convention s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014. Elle est établie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

**ARTICLE 7** : Les contestations qui s'élèveraient entre la Communauté de communes « Lure-Vançon-Durance » et la Commune de Peipin, au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de cette convention, devront faire l'objet d'une tentative de conciliation. En cas de désaccord persistant, les contestations seront jugées par le Tribunal Administratif de Marseille.

Le conseil Municipal à l'unanimité accepte cette convention et délègue sa signature à Monsieur le Maire pour signer la dite convention et tout document relatif à cette affaire.

– ***Voirie Communale – Dénomination d'une rue***

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier reçu d'un administré qui fait suite à un problème rencontré par les services de secours par rapport à la dénomination de l'Avenue du Stade. Il propose au conseil municipal de se prononcer sur un nouveau nom de cette rue. Il propose quatre noms possibles.

Il précise que suite à ce changement de dénomination, une procédure administrative suivra, tant au niveau des administrés que des administrations concernées.

Après vote à bulletin secret, le conseil municipal par 7 voix pour, approuve le nom de la RUE DES ÉGLANTIERS en remplacement de l'Avenue du Stade.

– ***Régime indemnitaire du personnel communal***

Le Maire rappelle au conseil municipal que les agents de la collectivité territoriale bénéficient d'un régime indemnitaire fixé par délibération en date du 08 juillet 2011.

Ce régime a été institué en application de l'article 88 de la loi n°84/53 du 26/01/1984 et du décret d'application n° 91-875 du 6/09/1991.

Or, des mouvements de personnels sont intervenus en 2014 du fait de la sortie de PEIPIN de la Communauté de Communes de Moyenne Durance et de son entrée dans la Communauté de Communes Lure Vançon Durance.

Monsieur le Maire propose donc de réactualiser la délibération du 08 juillet 2011.

Il fait lecture d'un projet de réactualisation du régime indemnitaire reprenant les personnels concernés, les indemnités possibles, les conditions d'attributions et les modalités de versement de celles-ci.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte la réactualisation du régime indemnitaire du personnel communal telle que présentée et précise que cette délibération annule et remplace la délibération du 08 juillet 2011.

– **Redéploiement compteur communicant gaz « GAZPAR » - Convention Hébergement concentrateur avec GRDF**

Monsieur le Maire indique que GrDF a sollicité la commune dans le cadre du projet "Compteurs Communicants Gaz" pour l'installation de deux centralisateurs sur des points hauts (Bassin du village et bassin de Lure).

Une convention ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la collectivité met à la disposition de GrDF des emplacements pour l'installation des équipements techniques.

Monsieur le Maire fait lecture du projet de convention à signer avec GrDF.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte la convention proposée et délègue à Monsieur le Maire sa signature pour la convention et tout document relatif à cette affaire.

***Monsieur le Maire donne la parole aux personnes présentes. Les réponses sont apportées aux questionnements.***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.

Fait à Peipin, le 25 février 2015.

Le Maire,

La Secrétaire de séance,

Frédéric DAUPHIN

Joëlle BLANCHARD